DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

**COMMUNE DE ROYAN** 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.181

L'An deux Mille Douze, le 17 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

## DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2012

Le 11 décembre 2012

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN

Mme WILLMANN représentée par Mme DAUZIDOU

Mme DESCHANP représentée par Mme ROY M. REVOLAT représenté par Mme SERRE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: Convention de vente d'eau par la Ville de ROYAN au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MEDIS-SEMUSSAC – avenant n° 1

RAPPORTEUR: M. GIRAUD

**VOTE: UNANIMITE** 

Certains commerces situés sur la zone commerciale « Belmont », sur le territoire de la commune de MEDIS, sont alimentés en eau potable par le réseau de la Ville de ROYAN.

Le présent avenant à la convention de vente d'eau par la ville de Royan au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MEDIS SEMUSSAC, a pour objet de régler les conditions dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau aux abonnés du SIAEP de MEDIS SEMUSSAC par la ville de Royan.

Il est prévu la rétrocession par la Ville de ROYAN au SIAEP de MEDIS SEMUSSAC, des réseaux, équipements et comptages nécessaires à l'alimentation des abonnés de la zone commerciale « Belmont » situés sur le territoire de MEDIS.

Cet avenant a pour date d'effet le 1er janvier 2013.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau pour l'alimentation en eau des abonnés situés dans la zone commerciale « Belmont » sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de MEDIS SEMUSSAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 décembre 2012

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD